



Charte Achats Responsables et éthiques entre La Banque Postale et ses fournisseurs

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies en février 2003, et à la charte des relations interentreprises du 28 juin 2010, le Groupe La Poste s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence des principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du travail, à l'environnement (en particulier en respectant l'accord de Paris sur le climat), à la lutte contre la corruption et aux achats responsables.

Par ailleurs, dans le respect de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) et de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, La Banque Postale est attentive à ses obligations notamment en termes de lutte contre la corruption et de prévention des risques liés aux Droits Humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et des risques environnementaux en lien avec ses propres activités, celles de ses fournisseurs et celles de ses sous-traitants.

La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de La Banque Postale, en tant que filiale de La Poste, a été définie en adéquation avec ces principes, en conformité par rapport aux exigences législatives et en cohérence avec les orientations de la norme ISO 20 400 sur les achats responsables.

Ce document formalise les engagements attendus de nos fournisseurs sur nos valeurs d'ouverture, d'éthique, d'équité, de solidarité, de développement durable ainsi que la politique de tolérance zéro du Groupe La Poste à l'égard de toute forme de corruption.

A travers l'adhésion de ses fournisseurs à la présente charte, La Banque Postale les invite à s'engager pour un développement responsable.

La Banque Postale souhaite associer ses fournisseurs à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles et les évolutions souhaitables en matières de protection de l'environnement, des droits de l'Homme et des conditions de travail.

Engagements de La Banque Postale

La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise de La Banque Postale s'articule autour des engagements pris envers ses parties prenantes :

- Engagements envers ses clients :
 - Favoriser l'accès (physique et numérique) de tous aux produits et services financiers,
 - Garantir une relation client éthique et de qualité,
 - Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable,
 - Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers.
- Engagements envers ses collaborateurs :
 - Accompagner la mobilité et former les collaborateurs,
 - Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs,
 - Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions.
- Engagements envers la société et les territoires :
 - Favoriser le développement des territoires et l'économie locale,
 - Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs,
 - Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs.
- Engagement envers la planète :
 - Réduire l'empreinte environnementale directe de la Banque,
 - Maîtriser l'empreinte environnementale de nos produits et services,
 - Favoriser l'émergence d'une économie circulaire.

Politique Achats Responsables et rôle des acheteurs

La politique d'achats responsables est un élément structurant de la démarche RSE de La Banque Postale, et permet à la Direction des Achats de veiller à ce que les pratiques de ses fournisseurs soient conformes aux valeurs de la Banque.

Les acheteurs de La Banque Postale veillent au quotidien à agir dans le respect de la charte déontologique et ainsi à appliquer les principes d'équité de traitement, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des fournisseurs. Afin d'instaurer un dialogue et de s'impliquer dans une démarche commune d'amélioration continue, la politique achats responsables se traduit par les quatre axes suivants : contractualisation de la présente charte, recours au secteur adapté et protégé, respect du Devoir de Vigilance et intégration de critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs et l'accès des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale.

Engagements du fournisseur

En acceptant cette charte le fournisseur s'engage à :

- Respecter les principes du Pacte Mondial, les 8 Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, visant notamment à lutter contre le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination.
- Développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme et des Droits des Travailleurs et conformes notamment à l'Accord National Interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail de manière à prévenir les risques psychosociaux.
- S'interdire toute forme de travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé ou à la sécurité.
- Respecter les réglementations sociales et environnementales, mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale et à se rapprocher des meilleurs pratiques de sa profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Mettre en œuvre une politique de transport visant à privilégier les transports les moins émetteurs de dioxyde de carbone (CO2).
- Intégrer des critères de recyclabilité dès la conception de ses produits ou à préférer l'utilisation de produits respectueux de l'environnement en cohérence avec l'accord de Paris sur le Climat.
- Limiter les déchets finaux, aussi bien dans son processus de production, de transport que pour la fin de vie de ses produits.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans la présente charte dans toute sa chaîne de conception, d'approvisionnement et de fabrication des produits ou services qu'il propose à La Banque Postale, y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où il serait amené à travailler.
- Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales afférents à la lutte contre la corruption.
- S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat, ...).
- Partager ses bonnes pratiques afin de pouvoir en faire bénéficier La Banque Postale.
- Rendre opposable cette charte auprès de ses propres sous-traitants et fournisseurs.
- Recevoir des auditeurs externes chargés de vérifier le respect de ces principes et mettre en place des actions correctives en cas de manquements identifiés



LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- La convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.



LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
7. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

8. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.